



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°14

Date : 06/11/2024 à 18h30

Présents : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS, Jean-Louis CAUMES

Excusé : Christophe TOURNIER

Audition XXXXX

Cet arbitre a été convoqué pour une audition devant la CRA pour cause de retrait d'un carton rouge à l'issue de sa rencontre.

Durant l'audition, Mr XXXXX déclare :

A l'issue de la rencontre, l'éducateur de l'équipe recevante est venu me demander de changer la sanction de son joueur. Je l'ai informé que je pouvais accepter, avec l'accord de l'éducateur de l'équipe adverse, de modifier la sanction disciplinaire. J'ai pensé qu'effectivement la faute ne méritait pas un carton rouge j'ai donc saisi un carton jaune à la place.

La commission jugeant en 1er ressort après en avoir délibéré décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 70 jours dont 35 jours avec sursis commençant à courir à compter du lundi 18 novembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 22 décembre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Bernard BATS
Secrétaire

Gerald BETTANCOURT
Président Délégué